

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU LUNDI 20 AVRIL 2026

Sur convocation de Monsieur le maire, adressée individuellement à chaque membre le 15 avril 2026, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire le Lundi 20 avril 2026 à 20h30.

Etaient présents :

Clément EULACIA, Stéphanie MUN, Francis GUIARD, Valérie HAMONIAUX, Jean-Claude DUPLA-BILE, Albane IBERTO-MAZZALI, Didier LARRIBERE, Alain LARROUDE, Fabienne LAYRE-CASSOU, Xavier NEUSCHWANDER (visio), Elisabeth OCHANDORENA, Jean-Marc CAMET, Isabelle MASSON, Eric LESTABLE, Henri ARBEILLE

Monsieur le maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L-270 du code électoral, Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. Suite à la démission de Madame Marie-Bernard LARDAT, Monsieur Henri ARBEILLE a ainsi pris place au sein du conseiller municipal. Nous lui souhaitons la bienvenue.

Secrétaire de séance :

Mme F. LAYRE-CASSOU

Le procès-verbal de la séance du 27 mars 2026 est approuvé à l'unanimité.

La séance est ouverte sur l'ordre du jour suivant :

- Fixation indemnités de fonction des élus
- Majoration des indemnités de fonction des élus
- Vote des taux d'imposition des taxes directes locales 2026
- Subventions aux associations 2026
- Fonds de Solidarité Logement (FSL) - 2026
- Subvention Office de tourisme - 2026
- Subvention budget annexe « Cauterets Loisirs » - 2026
- Subvention budget annexe « Cauterets Animation » - 2026
- Subvention budget annexe « Maison Médicale » - 2026
- Tableau des effectifs : effectif au 1er janvier 2026
- Budget Général : affectation des résultats 2025
- Budget Général – Budget Primitif 2026
- Budget Eau Assainissement : affectation des résultats 2025
- Budget Eau Assainissement – Budget Primitif 2026
- Budget Parking : affectation des résultats 2025
- Budget Parking – Budget Primitif 2026
- Budget Cauterets Loisirs : affectation des résultats 2025
- Budget Cauterets Loisirs – Budget Primitif 2026
- Budget Cauterets Animation : affectation des résultats 2025
- Budget Cauterets Animation – Budget Primitif 2026
- Budget Cabinet Médical : affectation des résultats 2025

- Budget Cabinet Médical : Budget Primitif 2026
- Avenant à la convention du Pont d'Espagne
- Règlement interne des commandes
- Cauterets Loisirs : Conseil d'exploitation
- Société anonyme d'économie mixte de la Compagnie des Pyrénées : élection du représentant issu du Conseil municipal
- Remboursement de sinistre

Délibération n°1 - Fixation indemnités de fonction des élus

Conformément à l'article L 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Monsieur le maire informe les membres du Conseil municipal que le nouveau Conseil municipal doit, dans les trois mois suivant son installation, prendre une délibération fixant expressément le niveau des indemnités de ses membres. Cette délibération doit s'accompagner d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux élus municipaux.

La loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local et facilite la reconversion des élus. Elle crée également un statut de l'élu local.

Monsieur le maire précise que les règles de rémunération des maires de France sont fixées par le Code général des collectivités territoriales. Ces indemnités sont déterminées :

- Par référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
- En appliquant les barèmes prévus dans le CGCT, pour chaque fonction qui fixent un taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique évoluant en fonction de la strate de population à laquelle appartient la commune.

Monsieur le maire informe que la population de la commune au 1er janvier 2023 s'élève à 856 habitants.

Conformément à l'article L.2123-23 du CGCT relatif aux indemnités des Maires, le taux maximum fixé est le suivant :

- Pour les communes de 500 à 999 habitants : 44.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Conformément à l'article L .2123-24 dudit code relatif aux indemnités pour l'exercice effectif des fonctions **d'adjoint au maire** et de membre de délégation spéciale faisant fonction d'adjoint au maire, le **taux maximum** fixé est le suivant :

- pour les communes de 500 à 999 habitants : 11.77 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Il précise que l'enveloppe indemnitaire globale (EIG) est le plafond maximum des indemnités légalement allouables aux élus locaux. Avec la prise en compte des taux maximum, il est de 91,38%.

Monsieur le maire demande aux membres du Conseil municipal à percevoir une indemnité de fonction inférieure au taux maximal fixé par la loi.

Considérant qu'à la demande du maire, le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème ci-dessous,

Il est proposé le montant des indemnités suivantes au maire, aux quatre adjoints, et aux huit conseillers délégués :

Elus	en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
Maire	29,50 %
1 ^{er} Adjoint	7,85 %
2 ^{ème} Adjointe	7,85 %
3 ^{ème} Adjoint	7,85 %
4 ^{ème} Adjointe	7,85 %
Conseiller municipal délégué « Ressources naturelles, eau, pastoralisme »	3,81%
Conseiller municipal délégué « Voierie, propreté, mobilités du quotidien »	3,81%
Conseiller municipal délégué « Aménagement, habitat, dynamisme culturel »	3,81%
Conseiller municipal délégué « Tourisme de montagne, développement des filières outdoor »	3,81%
Conseillère municipale déléguée « Jeunesse, dynamiques associatives »	3,81%
Conseillère municipale déléguée « Bien-être »	3,81%
Conseillère municipale déléguée « Communication, promotion du territoire »	3,81%
Conseillère municipale déléguée à la communication « Proximité, engagement citoyen, tranquillité publique »	3,81%

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, 2 abstentions (MM. E. LESTABLE, H.ARBEILLE)

Décide :

- De fixer les taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal délégué telles qu'indiqués ci-dessus, et ceci durant toute la durée de leur mandature,
- De préciser que les montants des indemnités s'inscrivent dans l'enveloppe budgétaire globale,
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 65311 du Budget communal 2026.

M. E. LESTABLE : La majorité du Conseil municipal souhaite donner une rémunération à chaque élu de la majorité mais ce n'est pas notre état d'esprit. On n'est pas contre mais on s'abstient.

Délibération n° 2 - Majoration des indemnités de fonction des élus

Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du CGCT prévoyant que des majorations d'indemnités de fonction peuvent être votées pour les élus de certaines communes présentant des caractéristiques qui traduisent des sujétions particulières pour leurs élus,

Vu la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création du statut de l'élu local,

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal du 20 mars 2026,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2016 portant classement de la commune de Cauterets comme station de tourisme,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que la qualité de commune classée station de tourisme permet l'octroi d'une majoration des indemnités de fonction de 50%,

Il est proposé au Conseil municipal d'appliquer, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, une majoration de 50% aux indemnités des élus municipaux.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et par 12 voix pour, 2 abstentions (MM. E. LESTABLE, H.ARBEILLE)

Décide :

- D'appliquer, sur la base des indemnités votées après répartition de l'enveloppe, une majoration de 50% aux indemnités des élus municipaux.

Délibération n° 3 - Vote des taux d'imposition des taxes directes locales - 2026

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) selon lesquelles le Conseil municipal vote chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale.

Il précise que conformément au 1° du 4J du I de l'article 16 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, par dérogation à l'article 1636 B sexies précité, le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé en 2021 au niveau du taux de 2019 et n'a pas à être voté par le Conseil municipal.

Par ailleurs, suite à la réforme de fiscalité liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, il rappelle que le taux départemental de taxe foncière sur les propriétés bâties de 24.69 % est transféré à la commune.

En conséquence, le taux de référence 2020 pour 2021 de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) devient 47.09 % soit (24.69 % + 22.40 %).

Pour 2026, Monsieur le maire propose à l'assemblée délibérante de maintenir les taux 2020, repris sur les années 2021, 2022, 2023, 2024 et 2025 en tenant compte des effets de la réforme (transfert du Taux Foncier Bâti départemental).

	Taux 2025 (rappel)	Taux 2026
Taxe Foncière propriétés bâties	47.09	47.09
Taxes Foncières sur les propriétés non bâties	90.07	90.07
Taxe d'Habitation résidence secondaire	17.11	17.11

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- D'appliquer la fiscalité présentée ci-dessus.

Délibération n° 4 - Subvention aux associations – 2026

Monsieur le maire demande aux élus ayant des intérêts dans les associations locales de se déclarer pour éviter tout conflit d'intérêt. Ce sont déclarés : D. LARRIBERE, S. MUN, A.IBERTO-MAZZALI, V. HAMONIAUX, A. LARROUDE. Ils quittent la salle avant l'examen du point et ne participent pas au vote.

Suite à un examen des demandes de subventions présentées par les différentes associations pour l'exercice 2026, la commission des finances propose une liste de bénéficiaires ainsi qu'il suit :

Ecole Maternelle	2 000 €	Piano Pic	1 800 €
Ecole Primaire	1 000 €	Jardins du mamelon vert	400 €
Collège de Pierrefitte	750 €	Association Continuum	300 €
Association Sportive cité scolaire René Billères	50 €	Amicale sapeurs-pompiers	900 €
Ski club	30 000 €	Les Patins d'Argent	4 000 €
Club des Oulettes	8 000 €	Les Anciens Combattants	500 €
Amicale Boulistes	2 000 €	Les Escoupits	2 500 €
CIRK'EN VALET	700 €	Banque Alimentaire des HP	500 €
Association des Pêcheurs Cauterésiens	3 000 €	Resto du Cœur	500 €
Les Rubies	200 €	Secours populaire	500 €
Cauterets Balle Club	3 000 €	Abbadiale maison des arts	100 €
SISA Maison de la Santé	45 000 €	Diane de Saint-Savin	400 €
Tennis Club du Lavedan	400 €	Les Chats libres de la vallée	1 500 €
Union cycliste du Lavedan	2 700 €	A.D.I.L.	380 €
US Argeles (rugby)	100 €	Fréquence Luz	1 000 €
Foot Pierrefitte	350 €	Les 7 vallées	100 €
ASSV (Natation)	1 850 €	ADMR	18 170 €
Artistes en Pyrénées	500 €	Les Amis de l'Orgue	1 500 €
Dans les pas des Meillon	3 000 €	Ecole des métiers	500 €
Secours catholique	500 €		
		TOTAL	140 650€

Monsieur le maire précise que, comme les années précédentes, ces attributions peuvent comprendre les avances sur subventions qui ont pu être attribuées préalablement au vote du budget. Il précise également qu'une convention d'occupation devra être signée par toute association utilisatrice de locaux communaux : celle-ci détermine notamment le mode d'occupation, l'obligation d'assurance et l'éventuelle reprise par la mairie en cas de besoin ; cette acceptation des conditions d'occupation conditionnera la libération de la subvention attribuée. Les attributions de subventions ne seront libérées que sur production des besoins chiffrés.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et par 9 voix pour,
Décide :

- D'octroyer les subventions ci-dessus énoncées aux associations listées, précisant que les sommes seront libérées sur production des justificatifs demandés, si nécessaire.

Monsieur le Maire précise que l'association Club Athlétique du Vignemale souhaite substituer le montant de la subvention demandée par une prise en charge par la Mairie de la location d'un chapiteau pour l'évènement du Trail des Balcons pour des raisons d'assurance. En effet, l'assurance du club ne prend pas en charge la location d'un tel équipement.

Mme F. LAYRE-CASSOU précise que la subvention concernant les foyers ruraux a été sortie du compte subvention car elle fait l'objet d'une facturation et qu'à ce titre, la dépense sera transférée au budget général – section de fonctionnement dépenses – chapitre 011 Charges à caractère général.

Elle précise également qu'une subvention plus importante a été attribuée à l'ADMR qui a des difficultés financières afin de les soutenir.

Délibération n° 5 - Fonds de Solidarité Logement (FSL) 2026

Le fonds de solidarité logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficultés pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent, en leur accordant des aides financières.

Depuis le 1er janvier 2005, cette mission incombe au Conseil général, la loi du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ayant mis un terme à la compétence de l'Etat dans ce domaine.

Cette même loi prévoyant une participation des communes au financement du FSL, la proposition du Conseil départemental est de répartir cette charge proportionnellement au nombre d'habitants.

Ainsi, pour les communes de 500 à 2 500 habitants, la participation est évaluée à 0.50 € par habitant, ce qui porte la contribution de la commune de Cauterets, qui comptait 856 habitants au 1er janvier 2023, à 428 € pour l'année 2026.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :

- D'approuver la participation communale 2026 au FSL de 428 €.

Délibération n° 6 - Subvention Office du Tourisme - 2026

Par délibération du 17 Août 2017, le Conseil municipal a décidé de conserver la maîtrise de la perception de la taxe de séjour sur la commune de Cauterets.

En effet, bien que la loi NOTRe prévoyait initialement le transfert obligatoire de la gestion de la taxe de séjour à l'EPCI titulaire de la compétence « promotion du tourisme », une évolution des textes a ouvert des cas de dérogation au schéma de principe initial.

Ainsi, la commune de Cauterets « station classée de tourisme », ayant délibéré avant le 1er janvier 2017 a saisi l'opportunité de conserver son office municipal de tourisme, avec toutes ses prérogatives.

Dans ce schéma d'organisation partagée, il est apparu logique de maintenir la perception de la taxe de séjour au niveau communal, car c'est bien la commune, in fine, qui fixe la stratégie globale de promotion spécifique de la station (même si cette stratégie doit être en adéquation avec la politique touristique communautaire).

Par ailleurs, les textes prévoient que le produit de la taxe de séjour est destiné aux dépenses relatives à " la promotion touristique ", et que dès lors que l'office de tourisme est constitué en "établissement public industriel et commercial " (EPIC), il doit percevoir l'intégralité de la taxe de séjour de la commune, sous la forme d'un reversement automatique de la part de la commune.

Sur la base de ces éléments, compte tenu de la prévision budgétaire du produit de la taxe de séjour sur l'exercice 2026, déduction faite de la part départementale et régionale,

Sur la base des éléments budgétaires constituant les besoins présentés par l'EPIC « Office du Tourisme de Cauterets », à hauteur de 826 670 €,

Monsieur le maire propose les attributions suivantes :

- du reversement de la taxe de séjour perçue par la commune, déduction faite de la part départementale et régionale, soit 526 670 € pour le fonctionnement de la structure. Ce reversement sera ajusté en fonction des recettes réelles sur l'exercice.
- d'une subvention communale complémentaire, à hauteur de 300 000 €, précisant que cette subvention fera l'objet d'un ajustement en fin d'exercice suivant le chiffre réel de perception de la taxe de séjour afin de garantir le niveau attendu des besoins de fonctionnement de l'EPIC, ajustement pouvant être selon le cas, à la hausse ou à la baisse.

Le Conseil municipal, invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De s'engager à reverser à l'EPIC « Office du Tourisme » le produit net de la taxe de séjour, estimé budgétairement à 526 670 €, avec ajustement en fin d'exercice,
- De s'engager à assurer à l'EPIC « Office du Tourisme » une enveloppe globale de fonctionnement de 826 670 €, et pour ce faire à verser une subvention communale, estimée aujourd'hui à 200 000 €, subvention qui sera ajustée également en fin d'exercice

au regard du produit net de la taxe de séjour et d'une subvention de 100 000 € pour les animations.

- De conditionner le respect de ces engagements à l'établissement d'une convention d'objectifs.

Délibération n° 7 - Subvention budget annexe « Cauterets Loisirs » - 2026

Monsieur le maire rappelle que ce budget permet de gérer les équipements tels que la piscine, la patinoire, la crèche halte-garderie et les tennis.

Au regard des contraintes de fonctionnement – amplitude d'ouverture – contraintes d'encadrement, les recettes d'activités ne permettent pas de couvrir l'intégralité des charges notamment de fonctionnement.

Il résulte de l'examen des besoins, une nécessité d'abonder ce budget d'une subvention d'équilibre d'un montant de 554 155 €.

Monsieur le maire précise que le versement de la subvention du budget général vers le budget annexe suivra le rythme des besoins de trésorerie, et budgétaires.

Le conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés,

Décide :

- De s'engager à reverser au budget annexe « Cauterets Loisirs » une subvention de fonctionnement d'un montant de 554 155 €, sur l'exercice 2026.

Délibération n° 8 - Subvention budget annexe « Cauterets Animation » - 2026

Le budget « Cauterets Animations », couvre, depuis le 1er janvier 2016, les activités d'animation de la commune, dont le service bibliothèque et le service culturel.

Dès lors, les besoins ont été agglomérés et rationalisés ; les recettes propres étant très faibles, le besoin en aide financière est estimé à 616 642 €.

Monsieur le maire précise que le versement de la subvention du budget général vers ce budget annexe suivra le rythme des besoins de trésorerie, et budgétaires.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Ouï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- De s'engager à reverser au budget annexe « Cauterets Animations » une subvention de fonctionnement d'un montant de 616 642 € sur l'exercice 2026.

Délibération n° 9 : Subvention budget annexe « Maison Médicale » - 2026

Monsieur le maire rappelle que la volonté du Conseil municipal a été de constituer un budget distinct afin de suivre l'activité et l'évolution de la Maison médicale.

Force est de constater que la situation financière s'améliore grâce aux efforts de gestion de la SISA. Elle reste néanmoins fragile dans son fonctionnement.

Monsieur le maire propose l'adoption d'un soutien financier du budget général - à hauteur de 47 043 € - afin de permettre de faire face aux engagements financiers, remboursement d'emprunts, financement des travaux et au fonctionnement de la structure.

D'autre part une convention d'objectif entre le président de la SISA et la mairie de Cauterets pour le versement d'une subvention d'aide au fonctionnement du secrétariat de la SISA pour un montant 45 000 €.

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- S'engage à reverser au budget annexe « Maison médicale » une subvention de fonctionnement d'un montant de 47 043 €, sur l'exercice 2026 ;
- S'engage à verser une Subvention de 45 000 €, sur l'exercice 2026 ;
- Donne son accord pour l'inscription de ces montants au budget 2026.

Délibération n° 10 - Tableau des effectifs : effectif au 1er janvier 2026

Monsieur le maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de déterminer les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services et de fixer la durée hebdomadaire de service afférente à ces emplois.

Le Conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L. 313-1 à L.313-3,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L. 411-1 et 415-1 du Code général de la fonction publique,

Sur la proposition du maire,

Mme F. LAYRE-CASSOU commente ce tableau par filière.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

1. APPROUVE le tableau des effectifs de la commune de Cauterets, à compter du 01 janvier 2026, établit comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01/01/26							
Cadre(s) d'emplois	Catégori e statutair e	Grade occupant le poste	Emploi(s) budgétisé(s)	Emploi(s)) pourvu(s))	Emplois vacant(s)	Quotité de travail hebdomadair e	Titulai re O/N
BUDGET COMMUNAL							
FILIERE ADMINISTRATIVE							
DGS	A	Attaché Principal	1	1		35h	N
Rédacteur territorial	B	Rédacteur principal 1ère classe	2	1		35h	O
		Rédacteur principal 2ème classe	1	1	1	35h	O

Adjoint administratif territorial	C	Adj. Administratif principal de 1ère classe	3,6	1		35h	O	
				1		35h	O	
				1		35h	O	
				0,6		21h	O	
		Adj. Administratif principal de 2ème classe	0,6	0,6		21h	O	
					1			
	Adj. Administratif	2	1		35h	O		
FILIÈRE TECHNIQUE								
Ingénieur en chef territorial	A	Ingénieur principal	1	1		35h	N	
Ingénieur territorial		Ingénieur	0,5	0,5		17h30	N	
Technicien territorial	B	Technicien Principal 1ère classe	2	1		35h	N	
				1		35h	N	
Agent de maîtrise territorial	C	Agent de maîtrise	1	1		35h	O	
Adjoint technique territorial		Adj. technique principal de 1ère classe	4	1		35h	N	
				1		35h	O	
				1		35h	O	
				1		35h	N	
		Adj. technique principal de 2ème classe	1		1			
				1		35h	O	
		Adj. technique	7	1		35h	O	
				1		35h	O	
				1		35h	O	
				1		35h	O	
				1		35h	O	
				1		35h	O	
1				35h	O			
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE								
Agent de police municipale	C	Brigadier Chef principal de police municipale	1		1			
			1	1		35h	O	
			0,75	0,75		26,15h	O	
			Gardien brigadier de police municipale	1		1		
FILIERE SOCIALE								
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	C	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	1		35h	O	
		Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	1	1		35h	N	
BUDGET PARKING MUNICIPAL								
Agent de police municipale	C	Brigadier Chef principal de police municipale	0,25	0,25		8,45h	O	
BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT								
Agent de maîtrise territorial	C	Agent de maîtrise principal	1	1		35h	O	

Adjoint technique territorial		Adj. technique principal de 1ère classe	1	1		35h	O
		Adj. technique	1	1		35h	N
		Adj. technique	1		1		
BUDGET CAUTERETS ANIMATION							
FILIERE CULTURELLE							
Animateurs territoriaux	B	Animateur	1	1		35h	N
			1	1		35h	O
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	B	Assistant de conservation	1	1		17h50	O
Adjoint territorial du patrimoine	C	Adj. du patrimoine principal de 1ère classe	1	1		28h	O
Adjoint d'animation territorial	C	Adj. d'animation principal de 2ème classe	1		1		
		Adj. d'animation	1	1		35h	N
			1	1		35h	O
FILIERÈ ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif territorial	C	Adj. Administratif principal de 1ère classe	0,2	0,2		7h	O
Adjoint administratif territorial	C	Adj. Administratif principal de 2ème classe	0,4	0,4		14h	O
FILIERÈ TECHNIQUE							
Adjoint technique territorial	C	Adj. technique principal de 1ère classe	1	1		35h	O
BUDGET REGIE CAUTERETS LOISIRS							
FILIERE SPORTIVE							
Educateur territorial des activités physiques et sportives	B	Educateur des activités physiques et sportives principal de 1ère classe	1	1		35h	N
		Educateur des activités physiques et sportives	1	1		35h	N
FILIERE MEDICO SOCIALE							
Educateur territorial de jeunes enfants	A	Educateur de jeunes enfants	1	1		35h	N
Infirmier territorial en soins généraux	A	Infirmier territorial	1		1		
Auxiliaire de puériculture territoriale	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	1	1		35h	O
			1	1		35h	N
Agent social territorial	C	Agent social principal de 2ème classe	1	1		35h	O
		Agent social	1		1		
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif territorial	C	Adj. Administratif principal de 2ème classe	1	1		35h	N
		Adj. Administratif	1		1		
FILIERE TECHNIQUE							
Adjoint technique territorial	C	Adj. technique principal de 2ème classe	1	1		35h	N

2. **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

M. H. ARBEILLE demande des informations sur les vacances de postes.

Mme F. LAYRE CASSOU lui répond qu'il y a des mises à jour à faire car la plupart des vacances de postes correspondent à des changements de grades dans les différentes filières.

Délibération n° 11 : Budget Général - Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Clément EULACIA ;
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2025 ;
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025.....	- 2 865 851,92 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024	3 584 605,26 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2026....	718 753,34 €
Reste à réaliser dépenses.....	2 889 547,01 €
Restes à réaliser recettes.....	202 163,53 €

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat Excédentaire de l'exercice 2025.....	1 642 271,98 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024.....	1 255 050,05 €
Excédent cumulé à affecter.....	2 897 322,03 €

<i>Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des affectations suivantes :</i>
--

Affectation de résultat 2026 :

Total à inscrire au compte 001 recettes Investissement.....	718 753 €
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	2 370 000 €
Reprise des restes à réaliser dépenses ...	2 889 548 €
Reprise des restes à réaliser recettes ...	202 163 €
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	527 322 €

Délibération n°12 - Budget Général - Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail, et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Monsieur le maire rappelle les principes d'élaboration posés comme préalables.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
9 198 362	9 198 362	5 596 526	5 596 526

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :
- D'adopter le budget primitif 2026

M. E. LESTABLE : le budget a dû être fait rapidement du fait des délais de début de mandat, il demande à ce que l'année prochaine le travail soit fait plus en amont.

Délibération n° 13 : Budget Eau et Assainissement- Affectation des résultats 2025.

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Clément EULACIA ;
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2025 ;
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	197 909,00 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024	178 833,51 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2026.....	376 742,51 €
Reste à réaliser dépenses.....	336 902,98 €

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	374 572,50 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024.....	80 000,95 €
Excédent cumulé à affecter.....	454 573,45 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2026 :

Total à inscrire au compte 001 recettes Investissement.....	376 742 €
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	300 000 €
Reprise des restes à réaliser dépenses.....	336 903 €
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	154 573 €

Délibération n° 14 – Budget Eau Assainissement - Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 530 173	1 530 173	1 520 062	1 520 062

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :
- D'adopter le budget primitif 2026

Délibération n° 15 : Budget Parking - Affectation des résultats 2025.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Clément EULACIA ;
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2025 ;
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	16 607,76 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024	167 405,91 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2026....	184 013,67 €
Reste à réaliser dépenses....	24 838,00 €

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	12 485,94 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024.....	15 000,42 €
Excédent cumulé à affecter.....	27 486,36 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2026 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	184 013 €
Reprise des restes à réaliser dépenses...	24 838 €
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	27 486 €

Délibération n° 16 : Budget Parking - Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
77 486	77 486	185 655	185 655

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :
- D'adopter le budget primitif 2026.

Délibération n° 17 : Budget Cauterets Loisirs- Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Clément EULACIA ;

Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2025 ;

Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	3 499,68 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024	5 178,15 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2026....	8 677,83 €
Reste à réaliser dépenses...	0,00 €

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	20 314,40 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024.....	140 683,48 €
Excédent cumulé à affecter.....	160 997,88 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2026 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	8 677 €
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	25 000 €
Reprise des restes à réaliser dépenses...	0 €
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	135 997 €

Délibération n° 18 : Budget Cauterets Loisirs - Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
1 106 111	1 106 111	41 277	41 277

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :
- D'adopter le budget primitif 2026.

Délibération n° 19 : Budget Cauterets Animations - Affectation des résultats 2025

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Clément EULACIA ;
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2025 ;
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025.....	1 365,71 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024	1 235,15 €
Déficit cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2026....	- 130,56 €
Reste à réaliser dépenses...	0,00 €

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025.....	- 16 915,97 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024.....	108 325,29 €
Excédent cumulé à affecter.....	91 409,32 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2026 :

Total à inscrire au compte 001 dépenses Investissement.....	131 €
Total à inscrire au compte 1068 en Recettes (Investissement).....	41 000 €
Reprise des restes à réaliser dépenses...	0 €
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	50 409 €

Délibération n° 20 : Budget Cauterets Animations - Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
809 551	809 551	42 000	42 000

Le Conseil municipal invité à se prononcer,
Où l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide :
- D'adopter le budget primitif 2026.

Délibération n° 21 : Budget Maison de la Santé - Affectation des résultats 2025

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Clément EULACIA
Après avoir entendu l'exposé du Compte Financier Unique de 2025
Prend acte des résultats de l'exercice qui se décomposent de la façon suivante :

1° SECTION d'INVESTISSEMENT :

Résultat excédentaire de l'exercice 2025.....	38 037,66 €
Excédent d'investissement cumulé au 31.12.2024	108 737,82 €
Excédent cumulé à reprendre au compte 001 exercice 2026....	146 775,48 €
Reste à réaliser dépenses....	6 227,20 €

2° SECTION de FONCTIONNEMENT :

Résultat déficitaire de l'exercice 2025.....	- 5 996,94 €
Excédent antérieur cumulé au 31.12.2024.....	23 282,71 €
Excédent cumulé à affecter.....	17 285,77 €

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents des affectations suivantes :

Affectation de résultat 2026 :

Total à inscrire au compte 001 Recettes Investissement.....	146 776 €
Reprise des restes à réaliser dépenses...	6 228 €
Total à inscrire au compte 002 Recettes Fonctionnement	17 285 €

Délibération n° 22 : Budget Cabinet Médical - Budget Primitif 2026

Monsieur le maire présente au Conseil municipal le projet de budget 2026 tel qu'il a été élaboré et examiné en séance de travail et procède à sa lecture chapitre par chapitre.

Ainsi la balance générale s'équilibre en Fonctionnement et Investissement comme suit :

Fonctionnement		Investissement	
Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses
97 100	97 100	203 424	203 424

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'adopter le budget primitif 2026.

Délibération n° 23 - Avenant à la convention du Pont d'Espagne

Le maire rappelle que la commission syndicale assure l'administration de terrains indivis situés sur le territoire administratif de la commune de Cauterets sur lesquels sont implantés des bâtiments et des infrastructures affectés aux activités de sports d'hiver, d'accueil touristique, de parking et activités annexes sur le domaine du Pont d'Espagne.

Il expose au conseil municipal que, dans le cadre de ces activités, une convention a été signée entre la commission syndicale et la commune de Cauterets en date du 6 mai 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne.

Il expose également que trois actes ont été signés entre la commission syndicale et la SEM du Pont d'Espagne en date du 2 septembre 1994 :

- Convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'aménagement et l'exploitation du site Pont d'Espagne ;
- Aménagement et gestion site du Pont d'Espagne, concession de travaux en vue de la réalisation et l'exploitation de divers bâtiments et équipements ;
- Aménagement et exploitation du parking des Puntas, convention de concession, cahier des charges.

Ces conventions d'une durée de 30 ans ont été dénoncées par courrier du président en date du 24 avril 2023 pour éviter un renouvellement tacite à leur échéance afin d'y appliquer une mise à jour juridique et d'en renégocier les clauses.

Par délibération en date du 19 mars 2024, de premiers avenants de prolongation jusqu'au 5 mai 2025 ont été établis pour ces cinq conventions, puis par délibération en date du 22 mai 2025, ces mêmes conventions ont été prolongées jusqu'au 15 septembre 2025. Une délibération a prolongé ces conventions jusqu'au 31 décembre 2025, puis une dernière datant du 27 novembre 2025, jusqu'au 15 avril 2026.

Les parties souhaitent se donner davantage de temps pour rédiger de nouvelles conventions en bonne et due forme. C'est pourquoi, conformément aux stipulations des articles L.2122-1-2 4° du CGPPP et des articles L.5222-2 et L.2122-21 du CGCT, les actes arrivant à leurs termes le 15 avril 2026, il est souhaitable de procéder à une prolongation de ces actes jusqu'au 15 avril 2027, afin de permettre la poursuite des activités dans les conditions actuelles jusqu'à ce terme.

Le maire expose au conseil les clauses des avenants aux conventions énumérées ci-dessus qu'il convient d'établir.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver l'établissement et la signature d'avenant à la convention de mise à disposition de terrains indivis pour l'exploitation des équipements existants au Pont d'Espagne permettant une prolongation jusqu'au 15 avril 2027 dans les mêmes conditions.
- D'autoriser le maire à signer cet avenant et tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
-

Délibération n° 24 : Règlement interne des commandes

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée les seuils règlementaires de la commande publique :

Type de marché	Procédure		
	Sans publicité ni mise en concurrence	MAPA (Marché à procédure adaptée)	Formalisée
Travaux	De 1 € HT à 100 000 € HT	De 100 000 € HT à 5 404 000 € HT	A partir de 5 404 000 € HT
Fourniture, service et prestation intellectuelle	De 1 € HT à 60 000 € HT	De 60 000 € HT à 216 000 € HT	A partir de 216 000 € HT

Monsieur le maire propose à l'assemblée de définir un règlement interne de la commande publique comme suit (sous réserve d'arrêtés de délégation attribuant ces droits) :

TRAVAUX			
Montant du marché HT	Type de procédure	Présentation en commission	Décisionnaire
Jusqu'à 20 000 €	Consultation conseillée de 3 fournisseurs et analyse du devis par DGS, DST	Non obligatoire	Signature du maire ou d'un adjoint délégataire
De 20 000 à 100 000 €	Consultation obligatoire de 3 fournisseurs au minimum	Validation par la commission de travaux	Signature du maire ou d'un adjoint délégataire
De 100 000 € à 5 404 000 €	Marché en procédure adaptée	Validation par la commission de travaux	Conseil municipal
à partir de 5 404 000 €	Marché en procédure formalisée	Validation par la CAO	Conseil municipal

FOURNITURE ET SERVICE			
Montant du marché HT	Type de procédure	Présentation en commission	Décisionnaire
Jusqu'à 1 000 €	Consultation conseillée de 3 fournisseurs et analyse du devis par DGS, DST	Non obligatoire	Signature du maire, d'un adjoint délégataire, du DGS ou du DST
De 1 000 € à 15 000 €	Consultation conseillée de 3 fournisseurs et analyse du devis par DGS, DST	Non obligatoire	Signature du maire ou d'un adjoint délégataire
De 15 000 € à 60 000 €	Consultation obligatoire de 3 fournisseurs au minimum	Validation par la commission	Signature du maire ou d'un adjoint délégataire
De 60 000 € à 216 000 €	Marché en procédure adaptée	Validation par la commission	Conseil municipal
A partir de 216 000 €	Marché en procédure formalisée	Validation par la CAO	Conseil municipal

PRESTATION INTELLECTUELLE			
Montant du marché HT	Type de procédure	Présentation en commission	Décisionnaire
Jusqu'à 15 000 €	Consultation conseillée de 3 fournisseurs et analyse du devis par DGS, DST	Non obligatoire	Signature du maire ou d'un adjoint délégataire
De 15 000 € à 60 000 €	Consultation obligatoire de 3 fournisseurs au minimum	Validation par la commission de travaux	Signature du maire ou d'un adjoint délégataire
De 60 000 € à 216 000 €	Marché en procédure adaptée	Validation par la commission de travaux	Conseil municipal
A partir de 216 000 €	Marché en procédure formalisée	Validation par la CAO	Conseil municipal

Le Conseil municipal invité à se prononcer,

Où l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver le règlement interne des commandes tel que présenté dans la présente délibération.

Délibération n° 25 : Cauterets Loisirs : Conseil d'exploitation

Cauterets Loisirs est une régie municipale chargée de l'exploitation d'un service public administratif et dotée de la seule autonomie financière. Elle a pour mission la gestion de la piscine, patinoire, tennis et crèche.

L'article 3 des statuts de la régie, signés le 10 octobre 2022, précise que son conseil d'exploitation est composé de 5 membres et que conformément à l'article R 2221-65 du CGCT le conseil municipal peut être le conseil d'exploitation pour une commune de moins de 3 500 habitants.

Si le conseil municipal est le conseil d'exploitation, la présidence du conseil d'exploitation peut être assurée par le maire ou par l'un de ses membres, désigné par le maire à cet effet.

Monsieur le maire propose à l'assemblée que le conseil municipal soit le conseil d'exploitation de Cauterets Loisirs, mode de fonctionnement mis en œuvre lors du précédent mandat.

Le Conseil Municipal invité à se prononcer,

Oùï l'exposé du maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

Décide :

- D'approuver que le conseil d'exploitation de la régie Cauterets Loisirs soit le Conseil municipal.

Délibération n° 26 : Société anonyme d'économie mixte de la Compagnie des Pyrénées : élection du représentant issu du conseil municipal

Monsieur le maire rappelle la décision du Conseil Municipal en date du 03 juin 2013 actant l'entrée au capital de la société anonyme d'économie mixte (SAEM) de la Compagnie des Pyrénées. En conséquence, la commune de Cauterets est partie prenante aux décisions prises en conseil d'administration.

La Commune de Cauterets est actionnaire de la SAEM Compagnie des Pyrénées et détient un poste d'administrateur siégeant au Conseil d'administration.

Monsieur le maire se propose pour assurer la représentation de la commune de Cauterets.

Personne d'autre ne se déclarant candidat et le choix du conseil municipal se portant sur un vote à main levée il est procédé au vote.

M. Clément EULACIA est désigné pour représenter la commune au Conseil d'administration de la Compagnie des Pyrénées par 14 voix pour.

Délibération n° 27 : Remboursement suite à sinistre

le Conseil municipal,

Vu la proposition d'indemnisation de la part de l'assurance SMACL, au titre du sinistre suivant :

- Sinistre entre véhicule Vito accidenté par un camion en date du 02/10/2025,
Réparation du préjudice : 2 123,04 €

Le conseil municipal,
Oui l'exposé du maire,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,
Décide,

- D'accepter l'indemnité de 2 123,04 € versée au profit de la Commune au titre de ce sinistre ;
- De dire que cette indemnité sera imputée au C/75888 Produits exceptionnels divers du budget de l'exercice en cours.

Questions diverses : néant

M. le Maire remercie l'équipe des techniciens pour la mise en œuvre du travail de début mandat qui a été dense.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h05.
